

# TRIBUNAL

## Constitution des chambres et affectation des juges aux chambres

(2021/C 431/02)

Le 11 octobre 2021, le Tribunal a décidé, à la suite de la cessation de leurs fonctions comme juges du Tribunal de MM. Collins, Gratsias, Csehi et M<sup>me</sup> Spineanu-Matei, de modifier la décision relative à la constitution des chambres du 30 septembre 2019 <sup>(1)</sup>, telle que modifiée <sup>(2)</sup>, et la décision relative à l'affectation des juges aux chambres du 4 octobre 2019 <sup>(3)</sup>, telle que modifiée <sup>(4)</sup>, pour la période allant du 11 octobre 2021 au 31 août 2022, et d'affecter les juges aux chambres comme suit:

*I<sup>re</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. Kanninen, président de chambre, M. Jaeger, M<sup>me</sup> Póltorak, M<sup>me</sup> Porchia et M<sup>me</sup> Stancu, juges.

*I<sup>re</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. Kanninen, président de chambre;

Formation A: M. Jaeger et M<sup>me</sup> Póltorak, juges;

Formation B: M. Jaeger et M<sup>me</sup> Porchia, juges;

Formation C: M. Jaeger et M<sup>me</sup> Stancu, juges;

Formation D: M<sup>me</sup> Póltorak et M<sup>me</sup> Porchia, juges;

Formation E: M<sup>me</sup> Póltorak et M<sup>me</sup> Stancu, juges;

Formation F: M<sup>me</sup> Porchia et M<sup>me</sup> Stancu, juges.

*II<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M<sup>me</sup> Tomljenović, présidente de chambre, M. Kreuzschitz, M. Schalin, M<sup>me</sup> Škvařilová-Pelzl et M. Nömm, juges.

*2<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M<sup>me</sup> Tomljenović, présidente de chambre;

Formation A: M. Schalin et M<sup>me</sup> Škvařilová-Pelzl, juges;

Formation B: M. Schalin et M. Nömm, juges;

Formation C: M<sup>me</sup> Škvařilová-Pelzl et M. Nömm, juges.

*III<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. De Baere, président de chambre, M. Kreuzschitz, M. Öberg, M. Mastroianni et M<sup>me</sup> Steinfatt, juges.

*3<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. De Baere, président de chambre;

Formation A: M. Kreuzschitz et M<sup>me</sup> Steinfatt, juges.

<sup>(1)</sup> JO 2019 C 372, p. 3.

<sup>(2)</sup> JO 2020, C 68, p. 2, JO 2020, C 114, p. 2, JO 2020, C 371, p. 2, et JO 2021, C 110, p. 2, JO 2021, C 297, p. 2, JO 2021, C 368, p. 2 et JO 2021, C 412, p. 2.

<sup>(3)</sup> JO 2019 C 372, p. 3.

<sup>(4)</sup> JO 2020, C 68, p. 2, JO 2020, C 114, p. 2, JO 2020, C 371, p. 2, et JO 2021, C 110, p. 2, JO 2021, C 297, p. 2, JO 2021, C 368, p. 2 et JO 2021, C 412, p. 2.

*IV<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. Gervasoni, président de chambre, M. Madise, M. Nihoul, M<sup>me</sup> Frendo et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges.

*4<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. Gervasoni, président de chambre;

Formation A: M. Madise et M. Nihoul, juges;

Formation B: M. Madise et M<sup>me</sup> Frendo, juges;

Formation C: M. Madise et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges;

Formation D: M. Nihoul et M<sup>me</sup> Frendo, juges;

Formation E: M. Nihoul et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges;

Formation F: M<sup>me</sup> Frendo et M. Martín y Pérez de Nanclares, juges.

*V<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. Spielmann, président de chambre, M. Frimodt Nielsen, M. Öberg, M. Mastroianni et M<sup>me</sup> Brkan, juges.

*5<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. Spielmann, président de chambre;

Formation A: M. Öberg et M. Mastroianni, juges;

Formation B: M. Öberg et M<sup>me</sup> Brkan, juges;

Formation C: M. Mastroianni et M<sup>me</sup> Brkan, juges.

*VI<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M<sup>me</sup> Marcoulli, présidente de chambre, M. Frimodt Nielsen, M. Schwarcz, M. Iliopoulos et M. Norkus, juges.

*6<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M<sup>me</sup> Marcoulli, présidente de chambre;

Formation A: M. Frimodt Nielsen et M. Schwarcz, juges;

Formation B: M. Frimodt Nielsen et M. Iliopoulos, juges;

Formation C: M. Frimodt Nielsen et M. Norkus, juges;

Formation D: M. Schwarcz et M. Iliopoulos, juges;

Formation E: M. Schwarcz et M. Norkus, juges;

Formation F: M. Iliopoulos et M. Norkus, juges.

*VII<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. da Silva Passos, président de chambre, M. Valančius, M<sup>me</sup> Reine, M. Truchot et M. Sampol Pucurull, juges.

*7<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. da Silva Passos, président de chambre;

Formation A: M. Valančius et M<sup>me</sup> Reine, juges;

Formation B: M. Valančius et M. Truchot, juges;

Formation C: M. Valančius et M. Sampol Pucurull, juges;

Formation D: M<sup>me</sup> Reine et M. Truchot, juges;

Formation E: M<sup>me</sup> Reine et M. Sampol Pucurull, juges;

Formation F: M. Truchot et M. Sampol Pucurull, juges.

*VIII<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. Svenningsen, président de chambre, M. Barents, M. Mac Eochaidh, M<sup>me</sup> Pynnä et M. Laitenberger, juges.

*8<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. Svenningsen, président de chambre;

Formation A: M. Barents et M. Mac Eochaidh, juges;

Formation B: M. Barents et M<sup>me</sup> Pynnä, juges;

Formation C: M. Barents et M. Laitenberger, juges;

Formation D: M. Mac Eochaidh et M<sup>me</sup> Pynnä, juges;

Formation E: M. Mac Eochaidh et M. Laitenberger, juges;

Formation F: M<sup>me</sup> Pynnä et M. Laitenberger, juges.

*IX<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M<sup>me</sup> Costeira, présidente de chambre, M<sup>me</sup> Kancheva, M. Buttigieg, M<sup>me</sup> Perišin et M. Zilgalvis, juges.

*9<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M<sup>me</sup> Costeira, présidente de chambre;

Formation A: M<sup>me</sup> Kancheva et M<sup>me</sup> Perišin, juges;

Formation B: M<sup>me</sup> Kancheva et M. Zilgalvis, juges;

Formation C: M<sup>me</sup> Perišin et M. Zilgalvis, juges.

*X<sup>e</sup> chambre élargie, siégeant avec cinq juges:*

M. Kornezov, président de chambre, M. Buttigieg, M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk, M. Hesse et M. Petrлік, juges.

*10<sup>e</sup> chambre, siégeant avec trois juges:*

M. Kornezov, président de chambre;

Formation A: M. Buttigieg et M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk, juges;

Formation B: M. Buttigieg et M. Hesse, juges;

Formation C: M. Buttigieg et M. Petrлік, juges;

Formation D: M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk et M. Hesse, juges;

Formation E: M<sup>me</sup> Kowalik-Bańczyk et M. Petrлік, juges;

Formation F: M. Hesse et M. Petrлік, juges.

La 2<sup>e</sup> chambre composée de quatre juges sera élargie par l'ajout d'un cinquième juge provenant de la 3<sup>e</sup> chambre. La 3<sup>e</sup> chambre composée de trois juges sera élargie par l'ajout d'un quatrième et d'un cinquième juge provenant de la 5<sup>e</sup> chambre. La 5<sup>e</sup> chambre composée de quatre juges sera élargie par l'ajout d'un cinquième juge provenant de la 6<sup>e</sup> chambre. La 9<sup>e</sup> chambre composée de quatre juges sera élargie par l'ajout d'un cinquième juge provenant de la 10<sup>e</sup> chambre.

Le quatrième et le cinquième juge de la III<sup>e</sup> chambre élargie sont les juges les plus anciens selon l'ordre établi à l'article 8 du règlement de procédure, autre que le président de chambre, provenant de la chambre en charge du même domaine de spécialité qui numériquement suit la 3<sup>e</sup> chambre.

Le cinquième juge des II<sup>e</sup>, V<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> chambres élargies est le juge le plus ancien selon l'ordre établi à l'article 8 du règlement de procédure, autre que le président de chambre, provenant de la chambre en charge du même domaine de spécialité qui, numériquement, suit la 2<sup>e</sup>, la 5<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> chambre.

Le Tribunal confirme sa décision du 4 octobre 2019 selon laquelle les première, quatrième, septième et huitième chambres sont chargées des affaires introduites au titre de l'article 270 TFUE et, le cas échéant, de l'article 50 *bis* du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, et les deuxième, troisième, cinquième, sixième, neuvième et dixième chambres sont chargées des affaires relatives aux droits de la propriété intellectuelle visées au titre quatrième du règlement de procédure.

Il confirme également ce qui suit:

- que le président et le vice-président ne sont pas affectés de manière permanente à une chambre;
- lors de chaque année judiciaire, le vice-président siège dans chacune des dix chambres siégeant avec cinq juges, à raison d'une affaire par chambre selon l'ordre suivant:
  - la première affaire renvoyée, par décision du Tribunal, devant une formation élargie siégeant avec cinq juges de la première chambre, de la deuxième chambre, de la troisième chambre, de la quatrième chambre et de la cinquième chambre;
  - la troisième affaire renvoyée, par décision du Tribunal, devant une formation élargie siégeant avec cinq juges de la sixième chambre, de la septième chambre, de la huitième chambre, de la neuvième chambre et de la dixième chambre.

Lorsque la chambre dans laquelle le vice-président est amené à siéger est composée:

- de cinq juges, la formation élargie est composée du vice-président, des juges de la formation à trois initialement saisie ainsi que de l'un des autres juges de la chambre concernée, déterminé sur la base de l'ordre inverse établi à l'article 8 du règlement de procédure;
  - de quatre juges, la formation élargie est composée du vice-président, des juges de la formation à trois initialement saisie et du quatrième juge de la chambre concernée;
  - de trois juges, la formation élargie est composée du vice-président, des juges de la formation à trois initialement saisie et du cinquième juge le plus ancien selon l'ordre établi à l'article 8 du règlement de procédure, autre que le président de chambre, provenant de la chambre en charge du même domaine de spécialité qui suit la chambre concernée.
-